



U - PANTHÉON - SORBONNE - 1  
UNIVERSITÉ PARIS 1

## Prochaine séance du Séminaire NoSoPhi

*Salle NoSopli, entrée 14 rue Cujas, escalier K, 2e étage, pièce G 615 bis*

**NoSoPhi**  
Normes, Sociétés, Philosophies

**mardi 18 mars 2014**

*17h-19h*

**Magali BESSONE – Université de Rennes 1**

### **«Les réparations pour l'esclavage au prisme de la justice transitionnelle »**

**Résumé** — Les demandes de réparation pour l'esclavage peuvent être résumées comme suit : les descendants d'esclaves ont aujourd'hui un droit moral à réparation pour le crime commis autrefois contre leurs ancêtres. Or lorsqu'on les appréhende de la sorte, dans les cadres de la justice distributive ou de la justice correctrice (pour reprendre la grande dichotomie aristotélicienne), on se heurte à une double difficulté, concernant le « qui » et le « quoi » de la justice. Il est difficile d'identifier le groupe pertinent dont le manque de ressources ou d'opportunités pourrait être spécifiquement dû à l'esclavage et qui devrait être visé par des procédures redistributives spécifiques ou pourrait se constituer en groupe de plaignants en Cour ; il est tout aussi difficile d'identifier les personnes juridiquement responsables causalement reliées au crime ; enfin il est difficile de mesurer le montant exact du manque de ressources ou d'opportunités dû à l'esclavage passé ou d'évaluer l'équivalence entre le tort commis et la compensation qu'il requerrait légitimement.

Malgré ces difficultés, je voudrais suggérer ici qu'une théorie égalitariste de la justice ne peut pas se passer d'un principe de réparation intrinsèque, qui ne soit redondant ni avec un principe redistributif ni avec un principe correctif. Je propose de penser un tel principe dans le cadre d'une théorie transitionnelle de la justice, dont je préciserai les éléments principaux de théorisation.

**Répondante** — Sophie Guérard de Latour